



Bureau du 7 septembre 2017

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 12

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20170373

**APPROBATION DE LA CONCESSION DE LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE
DE SERVICE DE M. BARRAUD**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 24 août 2017, s'est réuni le jeudi 7 septembre à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Etaient présents : M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Kisito CENDRIER, M. Jean-Paul CHASSANY représente Mme Catherine CIBIEN, M. Xavier GANDON, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFART, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat :

Mme Sophie PANTEL a donné mandat à Mme Michèle MANOA.

Vu les articles R2124-76 et R2222-19 du code général de la propriété des personnes physiques,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2015 fixant les listes de fonctions des établissements publics du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, prévues aux articles R.2124-65 et R.2124-68 du code général de la propriété des personnes publiques, pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte, pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire n°NOR BUDE1303205C du 6 février 2013 ayant pour objet d'indiquer aux services locaux du domaine les modalités de mise en œuvre du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant l'avis du contrôleur budgétaire du 28 juin 2017 concernant son contrôle a posteriori sur la gestion du parc de logements de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau approuve le projet d'arrêté de concession de logement pour nécessité de service absolue de M. Rémy BARRAUD, annexé à la présente délibération, en régularisation, à compter du 1^{er} octobre 2010.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le président du bureau,

Henri COUDERC

